

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du MERCREDI 29 JUILLET 2026 à 20h30 en mairie

Présents : CORMARECHE Arnaud, DESCHAMP Philippe, DUSSUC Marie-Hélène, JOLY Laurence, MICHEL Rémi, PAUGET Marine, PERNET Philippe, PERRIER Marie-Laure, TROUVEL Didier, VERNAY Richard, VINCENT Justine

Excusés : BORDAGE Olivier, COUDEYRE Ghislain, GRESSET-BOURGEOIS Elisabeth, PETROD Aline,

Absent :

Procuration :

Convocation du 22 juillet 2026

Secrétaire de séance : DESCHAMP Philippe

PV du Conseil Municipal du 08 juillet 2026 approuvé à l'unanimité

Appel d'offre Marché de maitrise d'œuvre / Création d'un réseau d'eau pluviales pour la ZA Setalagne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que celui-ci, dans sa délibération du 26 mars 2026 a décidé de confier au Maire la délégation suivante : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant maximum de 40 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour le marché de maitrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'eau pluviales pour la ZA Setalagne.

La date de remise des offres était fixée au 24 juin 2026 à 12h00 et deux offres ont été déposées.

Une réunion a eu lieu avec l'ADIA 01, agence d'ingénierie afin de procéder à l'analyse des offres.

Considérant que la notation retenue était de 40% pour le prix et 60% de la note technique.

Après présentation de l'analyse des offres, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le maitre d'œuvre retenu est Profil Etude pour un montant de 18 286.56 € HT avec une note de 100/100.

Les notifications aux entreprises ont été effectuées.

Création emploi accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 avril 2026 modifiant le tableau des emplois et supprimant un poste ATSEM, ainsi que la décision d'accueillir les enfants de 2 ans à partir de la rentrée scolaire 2026-2027. Monsieur le Maire indique au conseil Municipal qu'au vu des aménagement de poste effectués sur certains emplois communaux, l'accueil d'enfants de 2 ans ne peut s'effectuer en l'état. Au vu des nouvelles taches résultant de l'accueil des enfants de 2 ans pour cette année scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi pour accroissement d'activités pour la période :

PÉRIODES	EMPLOIS
Du 1 ^{er} septembre 2026 au 4 juillet 2027	1

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire,
- **DÉCIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des ATSEM principal de seconde classe, **IB 396/ IM 374**
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Convention ADIA 01 Chemin de la tour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux pour la reprise du mur de soutènement chemin de la tour sont indispensables.

Avant de procéder à ceux-ci, une étude de faisabilité doit être effectuée et, à cette fin, une convention doit être passée avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain. Le montant des prestations s'élève à 1 960 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'agence 01 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité pour la reprise du mur de soutènement chemin de la tour.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Acquisition parcelles D169 et D160

Monsieur Cornelly propose à la vente les parcelles D169 et D160 qui sont enclavées dans des parcelles communales.

L'emplacement des parcelles est présenté au Conseil Municipal. La parcelle D160 a une superficie de 4 369 m² et la parcelle D169 une superficie de 2 112 m².

Monsieur le Maire propose un prix d'achat de 1 300 € pour ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 160 d'une superficie de 4 369 m² et D 169 d'une superficie de 2 112 m² appartenant à Monsieur Cornelly pour un montant de 1 300 €.
- **CONFIE** l'achat à Maître Benedicte Baud
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Acquisition parcelles C65, C67, C88, C197 et C203

Monsieur Guillermet propose à la vente les parcelles C65, C67, C88, C197 et C203 qui jouxtent des parcelles communales. L'acquisition de ces parcelles permettrait une grande avancée vers la constitution d'un beau massif forestier communal.

L'emplacement des parcelles est présenté au Conseil Municipal. La parcelle C65 a une superficie de 1929 m², la parcelle C67 a une superficie de 11 510 m², la parcelle C88, a une superficie de 7 012 m², la parcelle C197 a une superficie de 900 m² et la parcelle C 203 a une superficie de 1 915 m².

La superficie totale est de 24 266 m². Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un prix d'achat de 5 000 € € pour ces cinq parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles C67, C88, C197, 203 et C65, d'une superficie totale de 24 266 m² pour un montant de 5000 € appartenant à Monsieur Guillermet.
- **CONFIE** l'achat à Maître Benedicte Baud
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Désignation représentant de la commune à la CLECT

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Toutefois, la délibération du Conseil d'agglomération du 16 janvier 2014 a fixé sa composition à 44 membres :

- 42 conseillers représentant chaque commune membre,
- le Président de Haut-Bugey Agglomération
- le Vice-Président chargé des Finances/Budget et industries.

Elle a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Il est proposé au conseil Municipal de désigner Madame JOLY Laurence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame JOLY Laurence comme conseillère représentante de la commune au sein de la CLECT.

Prochain Conseil Municipal le 09 septembre à 20h30